



# COMMUNE DE CARS

## FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

**Jeudi 26 septembre 2024 à 19h00**

**A la salle du conseil de la mairie de CARS**

**Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA**

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Nicolas CARREAU, Etienne DELOMIER, André GIRAUD

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) :** Mme Caroline LE THOËR

**ABSENTS EXCUSES (2) :** Mme Béatrice RUIZ et MM. Jérôme DURAND,

**Pouvoir (1) :** Mme Béatrice RUIZ à M. André GIRAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laure BOUCAUD

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
26092024-01	Paiement des honoraires d'avocat pour recours contre SMICVAL	Approuvée à l'unanimité
26092024-02	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET	Approuvée à l'unanimité
26092024-03	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET	Approuvée à l'unanimité
26092024-04	Acceptation d'un chèque pour le remboursement des dégâts subis par le tracteur de la commune	Approuvée à l'unanimité

Le Maire  
Xavier ZORRILLA



Le ou la secrétaire  
Laure BOUCAUD

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 20/09/24  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
dont 1 pouvoir  
Vote : Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Nicolas CARREAU, Etienne DELOMIER, André GIRAUD

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) :** Mme Caroline LE THOËR

**ABSENTS EXCUSES (2) :** Mme Béatrice RUIZ et MM. Jérôme DURAND,

**Pouvoir (1) :** Mme Béatrice RUIZ à M. André GIRAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laure BOUCAUD

**N°26092024-01**

**OBJET :** Paiement des honoraires d'avocat pour recours contre SMICVAL

En complément de la facture N° 3640 que nous avons honorée par la délibération du 29 août 2024 (cf. délibération N° 29082024-01), nous avons reçu une nouvelle facture N° 3681 pour le paiement de nouveaux honoraires de Me Caroline LAVEISSIERE.

**Considérant que par délibération du 25 janvier 2024, cf. délibération N°25012024-09, il a été décidé par le Conseil municipal de :**

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026 ;
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune

alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies ;

- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif.

**Considérant que par délibération du 29 février 2024, cf. délibération N° 29022024-04, il a été décidé par le Conseil municipal de :**

- mandater la SELARL Caroline LAVEISSIERE, représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE avocat à la cour;
- fixer le coût de la rémunération de la SELARL Caroline LAVEISSIERE.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition d'honoraires de Maître Caroline LAVEISSIERE, et de mandater son paiement. Ces frais sont mutualisés puisque partagés par les 51 communes engagées dans la procédure, trois nouvelles communes ayant rejoint le collectif.

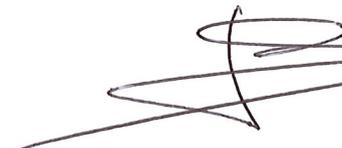
La facture N°3681 en annexe, donne un cout global de 1200€ TTC qui doit donc être divisé par 51 soit  $1200/51 = 23,53€$  TTC.

Après délibération le conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement mutualisé des honoraires de Maître Caroline LAVEISSIERE en charge de porter le recours contre la suppression de la collecte en porte à porte. Le cout supporté par la commune de CARS est de vingt-trois euros et cinquante-trois centimes (23,53 €). Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Le ou la secrétaire

LLB

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA


## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 20/09/24  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
dont 1 pouvoir  
Vote : Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Nicolas CARREAU, Etienne DELOMIER, André GIRAUD**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (2) : Mme Béatrice RUIZ et MM. Jérôme DURAND,**

**Pouvoir (1) : Mme Béatrice RUIZ à M. André GIRAUD**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure BOUCAUD**

**N°26092024-02**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint technique territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

-la création au tableau des effectifs de la commune de CARS d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-ledit poste est créé à compter **du 1er novembre 2024** ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### LE MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus.

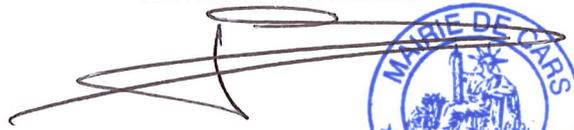
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Xavier ZORRILLA

Le ou la secrétaire

LLB


*(3) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 20/09/24  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
dont 1 pouvoir  
Vote : Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Nicolas CARREAU, Etienne DELOMIER, André GIRAUD**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (2) : Mme Béatrice RUIZ et MM. Jérôme DURAND,**

**Pouvoir (1) : Mme Béatrice RUIZ à M. André GIRAUD**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure BOUCAUD**

**N°26092024-03**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur, le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **LE MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ;

Le ou la secrétaire



Fait, délibéré et publiée,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



(3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 20/09/24  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
dont 1 pouvoir  
Vote : Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Nicolas CARREAU, Etienne DELOMIER, André GIRAUD

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) :** Mme Caroline LE THOËR

**ABSENTS EXCUSES (2) :** Mme Béatrice RUIZ et MM. Jérôme DURAND,

**Pouvoir (1) :** Mme Béatrice RUIZ à M. André GIRAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laure BOUCAUD

N°26092024-04

**OBJET :** Acceptation d'un chèque pour le remboursement des dégâts subis par le tracteur de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu de notre assurance GROUPAMA un chèque de 14 648 € pour le remboursement des dégâts subis par le tracteur lors de son vol au mois de mai dernier.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Le ou la secrétaire



Fait, délibéré et publiée,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA

